

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015

A une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal , 155 rue Principale, mercredi le 16 décembre 2015 à 19h30 à laquelle sont présents:

Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente ainsi que l'inspecteur municipal, Monsieur Therriault.

Prière, et bienvenue de Monsieur le maire.

RÉSOLUTION 272-2015 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 273-2015 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 274-2015 ADOPTION DU BUDGET « DÉPENSES» 2016

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière doit préparer et adopter un budget pour l'année financière 2016 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que le budget « dépenses » qui suit, est et soit adopté pour l'année financière 2016 :

<u>DÉPENSES</u>	<u>2016</u>
Administration générale	143 158\$
Sûreté du Québec	28 732
Protection incendie	54 819
Transport	187 356
Hygiène du milieu	82 643
Urbanisme et mise en valeur du territoire	43 582
Loisirs et culture	19 165
Frais de financement	17 000
Remboursement de capital	<u>150 100</u>
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	726 555\$
	=====
Activités d'investissement	50 450
	<u>777 005\$</u>

RÉSOLUTION 275-2015 ADOPTION DU BUDGET «RECETTES» 2016

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que le budget « recettes » qui suit est et soit adopté pour l'année financière 2016;

<u>RECETTES</u>	<u>2016</u>
Tenant lieu de taxes (école, terres publiques)	52 577\$
Transferts	165 299
TOTAL DES SUBVENTIONS :	<u>217 876\$</u>
Contrat de transport matières résiduelles St-Valérien	29 000
Contrat de déneigement MTQ	47 900
Autres recettes de sources locales	35 450
Tarifification (ordures, recyclage, égouts)	77 313
<u>Taxes foncières générales et spéciales</u> <u>(39 727 500\$ X 0.93/100\$)</u>	<u>369 466</u>
TOTAL DES RECETTES :	<u>777 005\$</u>

RÉSOLUTION 276-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-2015

REGLEMENT 219 -2015

A: Règlement d'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2016 .

B: D'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2015 par monsieur Pascal D'Astous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité :

Que le règlement 219-2015 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées	année 2016	50 000\$
	année 2017	30 000\$
	année 2018	30 000\$

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<u>2016</u>	Pavage	50 000\$
<u>2017</u>	Voirie	30 000\$
<u>2018</u>	Machinerie	30 000\$

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

ARTICLE 2:

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.76,6/100\$** pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.
(39 727 500\$)

ARTICLE 3:

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** est fixée à **0.16,4/100\$** pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les taxes foncières identifiées ci dessous sont fixés pour l'année fiscale 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2016 et sont incluses dans la taxe foncière générale :

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec": **0.07/100\$**
Taxe égout et assainissement des eaux(ensemble) **0.01/100\$**

ARTICLE 4: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 219-2015**

Le conseil fixe le tarif égout 2016 (remb.de la dette) à **279.30\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés.
(RGL 104-97) .

ARTICLE 5: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 219-2015**

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées (entretien) 2016 à **93.55\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. **(RGL 104-97)**

ARTICLE 6: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 219-2015**

Le conseil fixe le tarif à **160\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2016 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **160\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **80\$**
Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **90\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **45\$**
Le tarif pour les exploitations agricoles est de **90\$**.

ARTICLE 7 : (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 219-2015**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Le présent règlement est adopté séance tenante le 16 décembre 2015.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale
& secrétaire/trésorière

RÉSOLUTION 277-2015 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin à 19h 55.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.gén.
& secrétaire/trésorière

